



April 21, 2021

Attention: All Fixed Base Operators (FBOs)

It is the mandate of the Public Health Agency of Canada (PHAC) to implement measures to guard against the introduction and spread of communicable disease into Canada. The Emergency Orders under the *Quarantine Act* have been implemented to minimize the introduction and spread of COVID-19 and its variants.

Pursuant to the requirements outlined in the [Order-In-Council \(OIC\), the Minimizing the Risk of Exposure to COVID-19 in Canada Order \(Quarantine, Isolation and Other Obligations\)](#), travellers arriving in Canada via private aircraft are subject, unless otherwise [exempt](#), to the following obligations and established processing protocols.

Prior to boarding aircraft destined to Canada:

1. Travellers must show evidence of a COVID-19 molecular test indicating that they received either a negative result for a test that was performed no more than 72 hours before the flight's initial scheduled departure time, or a positive result for a test that was performed on a specimen collected at least 14 days and no more than 90 days before the flight's initial scheduled departure time.
2. Travellers must have a suitable quarantine plan.
3. Travellers must provide proof that they have pre-registered and pre-paid for three (3) nights accommodation at a government-authorized accommodation (GAA).
4. Travellers must submit their quarantine plan and contact details electronically via ArriveCAN.

Upon arrival at the airport of entry (AOE) in Canada:

Calgary International Airport: The Canada Border Services Agency (CBSA) will meet travellers at the aircraft and will refer passengers to the terminal building for further dealings with the PHAC. Where agreements are in place, FBOs will transfer the travellers to the terminal building. Travellers will be directed to the onsite test area and will then immediately and without delay proceed to their pre-arranged GAA or other suitable place of quarantine or isolation, as instructed by the quarantine officer.

Vancouver International Airport, Montréal-Trudeau International Airport and Toronto Pearson International Airport: The CBSA will meet travellers and will hand out two (2) Government of Canada approved self-test kits (Day 1 and Day 8) to passengers. Border services officers will liaise with PHAC officers who will support on arrival. Travellers will then immediately and without delay proceed to their pre-arranged GAA or other suitable place of quarantine or isolation, as instructed by the quarantine officer.

Arrivals at all other authorized AOE: General aviation travellers arriving at all other authorized airports of entry will be provided with two (2) Government of Canada approved self-test kits (Day 1 and Day 8) in addition to PHAC instructions. Travellers will then immediately and without delay proceed to their pre-arranged GAA or other suitable place of quarantine or isolation, as instructed by the quarantine officer.

Please note that any other adopted practice may be in direct contravention of the OIC. Should a traveller arriving at your fixed based operation follow a different protocol, they will be in violation of the instructions provided by a quarantine officer and will be subject to fines and to possible further enforcement action in accordance to the emergency orders.

Thank you for your support as we work together to limit the spread of COVID-19.

Sincerely,

Luc Brisebois
Director General
Public Health Agency of Canada



Le 21 avril 2021

À l'attention de tous les exploitants de services aéronautiques aux aéroports

L'Agence de la santé publique du Canada (ASPC) a pour mandat de mettre en œuvre des mesures visant à prévenir l'introduction et la propagation de maladies transmissibles au Canada. Les décrets d'urgence pris en vertu de la *Loi sur la mise en quarantaine* ont été mis en œuvre pour réduire au minimum l'introduction et la propagation de la COVID-19 et de ses variants.

Conformément aux exigences énoncées dans le [Décret visant la réduction du risque d'exposition à la COVID-19 au Canada \(quarantaine, isolement et autres obligations\)](#), les voyageurs qui arrivent au Canada par aéronef privé sont soumis, à moins de faire l'objet d'une [exemption](#), aux obligations et aux protocoles de traitement établis qui suivent.

Avant de monter à bord d'un aéronef à destination du Canada :

1. Le voyageur doit fournir la preuve d'un test moléculaire de dépistage de la COVID-19 indiquant qu'il a obtenu soit un résultat négatif à un test qui a été effectué dans les 72 heures précédant l'heure de départ de l'aéronef prévue initialement, soit un résultat positif à ce test qui a été effectué sur un échantillon prélevé au moins quatorze (14) jours et au plus quatre-vingt-dix (90) jours avant l'heure de départ de l'aéronef prévue initialement.
2. Il doit avoir un plan de quarantaine adéquat.
3. Il doit fournir la preuve du paiement d'un séjour de trois (3) nuits réservé et prépayé dans un lieu d'hébergement autorisé par le gouvernement (HAG).
4. Il doit soumettre son plan de quarantaine et ses coordonnées par voie électronique au moyen de l'application ArriveCAN.

À l'arrivée à l'aéroport d'entrée au Canada

Aéroport international de Calgary : L'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) accueillera les voyageurs à l'aéronef et dirigera les passagers vers l'aérogare pour toute autre démarche avec l'ASPC. Dans les cas où des ententes ont été conclues, les exploitants de services aéronautiques aux aéroports (FBO) procéderont au transfert des voyageurs vers l'aérogare. Ces derniers seront dirigés vers le site de dépistage sur place et, par la suite, se rendront immédiatement et sans délai au lieu d'HAG ou à tout autre lieu de quarantaine ou d'isolement adéquat convenu d'avance, selon les instructions de l'agent de quarantaine.

Aéroport international de Vancouver, Aéroport international Montréal-Trudeau et Aéroport international Pearson de Toronto : L'ASFC accueillera les voyageurs et remettra aux passagers deux (2) trousseaux d'autodépistage de la COVID-19 (jour 1 et jour 8) approuvés par le gouvernement du Canada. Les agents des services frontaliers assureront la liaison avec les agents de l'ASPC qui apporteront leur aide à l'arrivée. Les voyageurs se rendront ensuite immédiatement et sans délai au lieu d'HAG ou à tout autre lieu de quarantaine ou d'isolement adéquat convenu d'avance, selon les instructions de l'agent de quarantaine.

Arrivées à tous les autres aéroports d'entrée autorisés : Les voyageurs arrivant à bord d'un aéronef d'aviation générale à tous les autres aéroports autorisés se verront remettre deux (2) trousseaux d'autodépistage de la COVID-19 (jour 1 et jour 8) approuvés par le gouvernement du Canada, en plus de recevoir des instructions de l'ASPC. Les voyageurs se rendront ensuite immédiatement et sans délai au lieu d'HAG ou à tout autre lieu de quarantaine ou d'isolement adéquat convenu d'avance, selon les instructions de l'agent de quarantaine.

Veillez prendre note que l'adoption de toute autre pratique peut constituer une contravention directe au décret. Tout voyageur arrivant à votre FBO et qui suit un protocole différent commet une infraction aux instructions données par l'agent de quarantaine et s'expose à des amendes et d'éventuelles mesures supplémentaires d'application de la loi conformément aux décrets d'urgence.



Public Health
Agency of Canada

Agence de la santé
publique du Canada

Nous vous remercions de votre soutien et de votre collaboration alors que nous travaillons ensemble pour réduire la propagation de la COVID-19.

Cordialement,

Luc Brisebois
Directeur général
Agence de la santé publique du Canada